

Séparatisme : l'Église catholique s'inquiète des effets du projet de loi

Les faits

Auditionné lundi 4 janvier par les députés, le président de la conférence épiscopale, Éric de Moulins-Beaufort, a mis en garde contre d'éventuels effets pervers du projet de loi notamment concernant la place des religions dans la société française ou le caractère répressif du texte.

- Bernard Gorce,
- le 04/01/2021 La Croix



« Ce projet de loi me laisse bien embarrassé. » Les premiers mots de Mgr Éric de Moulins-Beaufort auditionné, lundi 4 janvier, à l'Assemblée nationale sur le projet de loi séparatisme

ont d'emblée planté le décor, résumé une « *impression d'ensemble* » assure le président de la conférence épiscopale. La commission spéciale présidée par François de Rugy (La République en marche) est chargée d'examiner le projet de loi confortant le respect des principes de la République qui arrivera en débat en séance à la fin du mois.

Les auditions ont commencé cette semaine par les représentants des cultes et c'est donc l'archevêque de Reims, accompagné de celui de Strasbourg, Mgr Luc Ravel, et du secrétaire de la conférence épiscopale, Mgr Hugues de Woillemont, qui a ouvert le bal.

Le risque de ne viser que les cultes et les croyants

Mgr Éric de Moulins-Beaufort, qui avait rencontré dès le mois d'août 2019 le président de la République pour échanger sur la réforme, a assuré « *comprendre* » les enjeux de sécurité ou d'unité nationale. Mais pour répondre à ces préoccupations, le projet de loi prend selon lui deux risques importants.

Visant la menace que font peser des groupes islamistes sur le pays, la réforme pourrait réveiller des querelles sur la place des religions. « *Au bout du compte on se trouve avec une loi qui risque de modifier l'équilibre général de la loi de 1905 et la manière dont nous avons, catholiques, protestants, orthodoxes, juifs trouvé à vivre dans notre pays de manière harmonieuse.* »

L'archevêque s'interroge sur le fait que certaines mesures de contrôle, par exemple sur les financements étrangers, ne viseront que les associations culturelles et pas d'autres domaines d'activité, notamment sportifs ou culturels. La réforme peut ainsi « *donner l'impression que les religions en général et les croyants en particulier sont dans notre pays des gêneurs, des individus qu'il faudrait particulièrement surveiller* ».

Un projet de loi « répressif »

L'autre « *problème majeur* », souligne Éric de Moulins-Beaufort, est que ce projet de loi « *se présente essentiellement comme répressif* ». Lors du discours qu'il prononça aux Mureaux (Yvelines) le 2 octobre, le président Macron avait tracé une voie d'équilibre, abordant les questions de l'intégration, de l'égalité des chances, de la lutte contre les discriminations. « *La loi n'incarne qu'un des volets* », regrette l'archevêque qui poursuit : « *Ma principale proposition serait d'inscrire la loi dans un travail global qui réveille le désir d'appartenir à une communauté nationale.* »

Au-delà de cette considération générale, le représentant de l'Église catholique, questionné sur de nombreux aspects très techniques du projet de loi, est entré dans le concret. Plusieurs articles mentionnent le respect de « *l'ordre public* » comme motif conditionnant l'attribution d'une subvention à une association ou la reconnaissance du statut d'association culturelle. L'Église suggère de recourir au terme de « *sécurité publique* ». La notion d'ordre est trop large, alors même que le Conseil constitutionnel a récemment

consacré le principe de fraternité pour justifier certaines actions d'aide aux migrants qui pourraient en principe tomber sous le coup de la loi.

« Effet d'entraînement » pour la restriction des libertés

Le texte nourrit également quelques craintes : ainsi de la mesure qui introduit une procédure déclarative en préfecture du statut d'association culturelle. L'Église s'inquiète des critères selon lesquels les représentants de l'État accorderont ou non cette reconnaissance.

Idem de l'article qui étend le devoir de neutralité des fonctionnaires à tous les salariés d'entreprises délégataires d'un service public. Quel effet aura cette mesure sur les établissements privés sous contrat ? « *On peut supposer que ça ne s'appliquera pas, mais ce n'est pas clair, on est très attentif* », prévient Mgr de Moulins-Beaufort.

Il redoute, même si ce n'est pas la volonté de la majorité, que la réforme ait un « *effet d'entraînement, à moyen et long termes* », en matière de restriction des libertés. Le président de la conférence épiscopale s'autorise un retour par l'histoire, évoque le rôle de l'enseignement catholique en Italie face à la mainmise du régime fasciste. « *Il faut veiller à ce que la législation ne prépare pas le terrain à des pratiques de ce genre* », met en garde l'archevêque de Reims.

Séparatisme, les catholiques s'inquiètent d'une loi « répressive »

Les faits

Auditionné au Sénat mercredi 3 février, Mgr Éric de Moulins-Beaufort, président de la Conférence des évêques de France, a exprimé, une nouvelle fois, les inquiétudes de l'Église catholique sur le projet de loi contre le séparatisme.

- Arnaud Bevilacqua,
- le 03/02/2021 La Croix



Éric de Moulins-Beaufort célèbre une messe, le 30 octobre, en hommage aux trois victimes de l'attentat dans une église niçoise. Francois NascimbenI/AFP

Sans dramatiser ses inquiétudes contre une loi qui ne « *va pas empêcher l'Église de vivre* », Mgr Éric de Moulins-Beaufort, président de la Conférence des évêques de France (CEF) a exprimé un sentiment : ce projet de loi « confortant le respect des principes de la République », donnerait, au fond, l'impression qu'il faudrait se méfier des « *citoyens français croyants* » et que les associations culturelles doivent faire l'objet d'une « *surveillance particulière* ».

Auditionné par la commission des lois du Sénat mercredi 3 février, l'archevêque de Reims, a fait part, une nouvelle fois, des craintes de l'Église catholique sur ce projet visant à lutter contre le séparatisme. Une loi qu'il juge « *essentiellement répressive* », et dont l'esprit a évolué selon lui depuis la présentation qui en avait été faite aux responsables des cultes par le président Emmanuel Macron, fin septembre.

Mgr Éric de Moulins-Beaufort a défendu la « radicalité de la foi »

S'il dit comprendre la nécessité pour l'État de combattre certaines menées séparatistes ou encore de contrôler les financements des cultes en provenance de pays étrangers, le président de la CEF ne cache pas ses doutes : « *Pour lutter contre une pincée d'islamistes, c'est l'ensemble des citoyens croyants de notre pays qui vont voir l'organisation de leurs églises et confessions alourdie et compliquée* ». Il a notamment souligné « *l'équilibre* » trouvé dans « *l'interprétation libérale* » de loi de 1905.

Interrogé sur ses remèdes pour lutter alors contre le fanatisme religieux, Mgr Éric de Moulins-Beaufort a défendu la « *radicalité de la foi* » en citant l'exemple de saint François d'Assise : « *Ce n'est pas moins de religion mais plus de vraie religion, plutôt qu'une idée fantasmée entretenue facilement aujourd'hui sur Internet* ».